

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013 – RAPPORT PREALABLE DE PRESENTATION

Monsieur le Maire expose,

Comme je l'indiquais l'an dernier et déjà en 2011, et sans qu'il n'y ait eu de véritable évolution, le manque de lisibilité sur le devenir des finances des collectivités locales n'a jamais été aussi important depuis 1990, date de l'introduction d'un débat d'orientations budgétaires au sein des conseils municipaux avant le vote des budgets annuels.

Ce manque de lisibilité s'amplifie d'autant plus qu'après la mise en place du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), de nouvelles annonces indiquent une baisse complémentaire des ressources des communes déjà fortement touchées par la réduction des dotations de l'Etat et les effets toujours incertains mais de plus en plus perceptibles liés à la suppression de la taxe professionnelle.

Le contexte national :

Pour l'année 2012, la croissance est estimée à 0,2%. L'activité a été légèrement soutenue par la consommation des ménages qui a paradoxalement progressée. L'inflation moyenne s'est élevée à 2%. Le marché du travail a continué à se dégrader l'an dernier pour atteindre au niveau national un taux de 10,5%.

Pour 2013, les perspectives de croissance tournent autour de 0,7% (- de 0,1 par trimestre) avec une stabilisation de la production manufacturière et une légère augmentation de l'activité dans les services.

Le contexte régional :

Au troisième trimestre 2012, la conjoncture aquitaine s'est encore dégradée. La baisse de l'emploi s'est également poursuivie à un rythme plus soutenu. Elle touche tous les secteurs de l'économie. Dans la construction, les carnets de commandes se dégarnissent. Le secteur de l'intérim accentue son recul. Quelques entreprises aquitaines se distinguent néanmoins dans l'agroalimentaire ou le e-commerce (cdiscount par exemple). Le taux de chômage régional, en augmentation depuis début 2008, reste stable au dernier trimestre 2012 à 9,9 %.

Le contexte communal :

Globalement les principales entreprises de notre commune ont correctement traversé l'année 2012 en maintenant des effectifs stables ainsi que le montre le tableau suivant :

Société	Nombre d'emplois équivalent temps plein (22 mars 2013)
LU	474
LECTRA - SYSTEMES	600
SCASO	306
C.DISCOUNT	650
La Poste	450

Les entreprises du secteur de Jarry et de Pot au Pin ainsi que celles installées sur le territoire de la Communauté de Communes notamment sur les zones d'activités du Courneau et de la Briqueterie

poursuivent leur développement. L'année 2013 verra l'implantation sur la zone d'activité de Pot au Pin de la plateforme logistique du groupe CARREFOUR ainsi que celle du groupe de distribution de matériel électrique SONEPAR. Ces implantations doivent générer plus de 300 emplois.

En ce qui concerne les locaux de SOLECTRON, ils sont en majorité occupés par des activités de stockages, ce qui génère peu d'emplois.

Au niveau de l'emploi, le nombre de demandeurs d'emploi a progressé en 2012. Il s'élève début mars 2013 à 615 (588 en mars 2012 à la même date) 323 hommes et 292 femmes, 459 indemnisés et 156 non indemnisés.

Les relations entre l'Etat et les Collectivités Territoriales :

Adoptée en lecture définitive à l'Assemblée Nationale le 20 décembre dernier, la loi de finances pour 2013 a été promulguée le 29 décembre et publiée au Journal officiel le 30 décembre.

L'Etat a décidé de la baisse nécessaire des déficits publics qui doit cependant s'inscrire dans des objectifs de maintien de croissance, indispensable en particulier pour la création d'emplois.

Il est désormais manifeste que les collectivités locales seront mises à contribution, l'enveloppe des concours financiers de l'Etat devant diminuer de 750 millions en 2014 et en 2015 (article 12 de la LPFP 2012-2017).

La montée en puissance du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) avec une prévision de passage de 150 millions d'euros en 2012 à 1 milliard en 2016 aura un impact très fort sur notre Commune, considérée aujourd'hui selon certains critères comme favorisée.

Par ailleurs, les dotations de l'Etat aux communes qui correspondent toutes à des compensations d'exonérations ou de suppression de fiscalité communale diminuent toutes d'une manière sensible cette année avec des prévisions encore plus importantes en 2014-2015.

Eléments financiers de la gestion 2012 tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif 2012 :

Analyse des résultats section par section

Section de Fonctionnement

L'année 2012 a été marquée par une réalisation conforme aux prévisions des recettes de fonctionnement.

Les recettes

	Prévisions	Réalisations
013 Remboursements de charges de personnel	67 000,00	92 806,50
70 Produits des services	2 066 813,00	2 320 035,46
73 Impôts et taxes	16 966 747,00	22 925 513,10
74 Dotations et participations	3 053 779,00	3 061 395,39
75 Autres produits de gestion courante	979 981,00	641 397,31
76 Produits financiers	120,00	112,24
77 Produits exceptionnels	60 000,00	28 737,26
042 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 495 976,00	1 358 610,87
002 Résultat de fonctionnement reporté		
	24 690 416,00	30 428 608,13

Les dépenses

	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	5 379 264,00	5 238 257,45
012 Charges de personnel	12 335 534,00	12 294 684,55
014 Atténuations de produits	96 463,00	96 463,00
65 Autres charges de gestion courante	3 543 416,00	3 537 905,52
66 Charges financières	410 960,00	399 348,45
67 Charges exceptionnelles	37 845,00	35 859,11
023 Virement à la section investissement	2 098 697,00	*1
042 Opérations d'ordre (amortissements)	788 237,00	789 019,51
	24 690 416,00	22 391 537,59

*1- Le transfert de l'écriture comptable du virement à la section investissement intervient l'année N+1

La Commune de Cestas a contribué en 2012, au nouveau fonds de péréquation horizontale entre les communes et les établissements de coopération intercommunale à hauteur de 96 463 €. La montée en charge de ce fonds prévue jusqu'en 2016 va constituer un poste significatif des dépenses de fonctionnement. Le montant du FPIC n'est pas connu à ce jour. En proportion de l'augmentation prévue au niveau national (360 millions d'euros en 2013 contre 150 en 2012), pour notre Commune, le versement devrait se situer autour de 220 000 euros.

Section d'investissement

La réalisation des dépenses d'investissement a connu un niveau élevé avec un taux d'exécution des dépenses d'équipement brut d'environ 93% (restes à réaliser compris).

L'effort d'investissement s'est élevé à 4 633 391 € (3 274 780 € de dépenses d'équipement brut et 1 358 611 € de travaux en régie), financés par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions d'équipement.

Les recettes

	Prévisions	Réalisations	Reports
10 Dotations fonds divers réserves	4 209 825,65	3 916 509,56	
13 Subventions d'investissement	347 932,00	252 070,32	80 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 577 062,00	403 468,10	439 937,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	12 100,00	
23 Immobilisations en cours	103 510,00	116 464,27	
27 Autres immobilisations financières	48 481,44	49 043,43	
021 Virement section de fonctionnement	2 098 697,00		
024 Cessions	542 000,00		
040 Opérations d'ordre	788 237,00	789 019,51	
042 Opérations patrimoniales	378 625,00	378 454,62	
	10 094 370,00	5 917 129,82	519 937,00

Les dépenses

	Prévisions	Réalisations	Reports
16 Remboursement du capital des emprunts	991 660,00	986 507,06	
20 Immobilisations incorporelles	35 865,81	23 299,16	7 256,13
21 Immobilisations corporelles	1 519 981,33	1 359 999,43	84 489,53
23 Immobilisations en cours	2 599 105,51	1 891 481,23	502 793,40
040 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 495 976,00	1 358 610,87	
041 Opérations patrimoniales	378 625,00	378 454,62	
001 Résultat d'investissement reporté	3 072 556,35	3 072 556,35	
	10 094 370,00	9 071 456,62	594 539,06

Le recours à l'emprunt en 2012 resté modéré pour un total de 400 000 €.

L'excédent exceptionnel dégagé dans le cadre de la zone d'activités de Pot au Pin doit permettre de poursuivre notre action foncière en matière de constructions de logements, d'accueil d'entreprises et d'acquisition de patrimoine bâti et non bâti.

II - Les éléments du budget 2013

A- Les recettes

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : le montant mis en ligne le 1^{er} mars dernier sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) s'élève à 2 677 059 €, en baisse de 2,3%. La part « dotations de superficie » a été gelée, les parts relatives à la dotation de base et au complément de garantie ont été écrêtées respectivement de 0,3% et 6%.

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement perçue en 2012 était de 2 740 017 € et représentait 11% de nos recettes de fonctionnement.

Les bases de la fiscalité locale :

Le Parlement a voté l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives de 1,8%.

Le niveau de l'évolution physique des bases prévisionnelles est le suivant :

Taxe d'habitation	+ 1%,
Foncier bâti	+ 2,19%
Foncier non bâti	- 0,6%.

Le produit de l'imposition directe est de 8 466 032 € avec des taux de fiscalité constants.

Taxe	Bases définitives 2012	Taux 2012	Bases prévisionnelles 2013
Taxe d'habitation	21 864 251	15,11 %	22 468 000
Foncier bâti	24 584 086	19,44 %	25 574 000
Foncier non bâti	252 602	38,94 %	255 600

Les dotations de la Communauté de Communes :

L'année 2013 est marquée par l'entrée de la Commune de Saint Jean d'Illac dans la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde. Nous conserverons une attribution de compensation identique à celle de l'année dernière soit 7 570 848 €.

Part communale des droits de mutations :

Le produit des droits de mutation à titre onéreux est par nature lié à la conjoncture du marché de l'immobilier (prix des biens et volume des transactions). Les recettes 2012 étaient de 497 549 €.

Le marché de l'immobilier traverse une période de difficulté liée notamment à la crise économique et ses effets sur la consommation des ménages (et ce, malgré des taux d'intérêt très bas). Cette recette sera en forte baisse en 2013 (prévision de recettes à 290 000 €).

Les produits des services dépendent des décisions prises par le Conseil Municipal. Les tarifs des services communaux ont été actualisés, pour les uns à la rentrée scolaire 2012/2013 et pour les autres au 1^{ier} janvier 2013 d'environ 1,8% (inférieur à l'inflation).

B- Les dépenses

La dette

L'annuité de la dette continuera de baisser en 2013 confortant l'effort de réduction de l'endettement de notre Commune, entrepris depuis plusieurs années, dans un contexte de resserrement du crédit.

	2009	2010	2011	2012	2013
Annuité globale	2 091 353	1 601 273	1 576 188	1 369 321	1 342 137
Dont remboursement du capital	1 413 310	1 150 956	1 172 492	971 021	983 472
Annuité récupérable *	663 241	652 621	611 838	619 659	619 434
Annuité réelle	1 428 112	948 652	964 350	749 662	722 703

* RPA, logements, bâtiments économiques

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2013 est de 9 805 736,81 euros.
3 contrats de prêts viendront à extinction à la fin de l'exercice 2013.

Les dépenses de personnel

Les premières estimations de nos services laissent apparaître une augmentation du budget consacré au personnel communal de l'ordre de 2,4% par rapport au budget voté l'an dernier. Cette augmentation est liée au GVT (glissement vieillesse technicité), à la prise en compte de la hausse du SMIC, de celle du taux de cotisation à la CNRACL et de la hausse du taux de cotisation au CNFPT, aux prévisions de promotion individuelle de nos agents et à la mise en place d'un fond de participation à la garantie maintien de salaire.

III – Les moyens du budget 2013

Le projet de budget pour l'année 2013 respectera les engagements pris par la majorité municipale à l'occasion des élections municipales de mars 2008 et s'articulera autour des 3 principes fondamentaux : Solidarité - Activité - Qualité.

Nous poursuivrons l'accompagner de notre vie associative par un soutien aux 150 associations sportives, culturelles de loisirs et caritatives. Cet engagement se traduira à la fois au niveau des subventions qui leur sont attribuées (avec une augmentation de base de 1%) et au niveau des aides indirectes (mise à disposition de salles, transports, logistique, équipements sportifs,.....).

Solidarité :

L'action volontariste de la Commune dans le domaine de la solidarité s'exerce essentiellement par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale. La Commune accentuera son accompagnement au CCAS pour répondre aux difficultés accrues de nos concitoyens liées à l'augmentation du chômage et à la baisse du pouvoir d'achat disponible des ménages.

Solidarité avec les publics les plus fragiles : instruction des demandes d'aides sociales légales et notamment CMU, Prestation de Compensation du Handicap

Gestion du service emploi

Prévention des expulsions locatives

Prévention du surendettement

Solidarité avec les aînés :

Suivi de la gestion des RPA, développement des animations au sein de ces structures

Les principaux projets d'investissement

Le domaine sportif :

- Rénovation des bardages de la salle de gymnastique

- Isolation thermique des salles du Dojo Fédéral et de la Halle polyvalente

- Construction d'un local de stockage avec une toiture photovoltaïque pour l'association de vol libre Lib'AIL'ULE

Le secteur culturel :

- Extension de la « maison de l'abeille » à Monsalut

- Amélioration du traitement d'air froid du Centre Culturel

- Réfection du hall d'entrée du cinéma « Le REX »

Le développement économique :

- travaux d'entretien des embranchements particuliers des voies ferrées
- achèvement des travaux de mise aux normes électriques du marché dominical
- amélioration des équipements de la pépinière d'entreprises

Habitat :

- viabilisation des terrains destinés à accueillir de l'habitat (accession à la propriété et logements locatifs sociaux) : les « Pacages de Chapet », « le Hameau des Magnans » (Lepneveu) et Hymoblay

Qualité des services apportés à nos concitoyens :

L'enseignement :

- Regroupement des Ecoles Jean Moulin et du Parc
- Poursuite de l'amélioration d'isolation thermique et phonique par des menuiseries aluminium dans plusieurs groupes scolaires
- achèvement des travaux d'étanchéité de l'école primaire des Pierrettes
- achèvement de la mise aux normes du restaurant scolaire de la maternelle Réjouit
- gros travaux de réfection de toiture dans les écoles : primaire et maternelle Bourg, bibliothèque de la primaire Réjouit)

La petite enfance :

- travaux de maintenance des aires de jeux existantes
- études pour la réalisation d'un local accueillant le « RAM » réseau d'assistantes maternelles
- poursuite de l'accompagnement des structures d'accueils de la Petite Enfance

Cadre de vie – voirie – sécurité- assainissement :

- aménagement de carrefours : réalisation de plateaux surélevés route de Fourc, avenue du Baron Hausmann, avenue de Verdun, chemin des Sources, Rue de Peymartin...
- enfouissement de réseaux route de Fourc, quartier de la Birade et avenue de Verdun
- aménagement d'un parking à la gare,
- aménagement des revêtements de trottoirs : Avenue Marc Nouaux, Route de Fourc, Chemin du Pas du Gros.
- aménagement de stationnements aux abords du collège et du complexe sportif de Bouzet
- remplacement de luminaires et travaux d'extension du réseau d'éclairage public
- aménagement de sécurité avenue Pascal Bagnères
- poursuite du cheminement cyclable engravé route d'Arcachon, Avenue Saint Jacques de Compostelle (Bellevue-Coppinger), et Labirade, Chemin des Chaüss.

Les budgets annexes :

Comme chaque année, le budget principal sera complété par plusieurs budgets annexes :

- le budget annexe de l'assainissement, avec notamment le remplacement d'un collecteur des eaux usées au lotissement du Ribeyrot.
- le budget annexe de l'Eau verra le raccordement et la mise en service du nouveau forage de Maguiche au réseau de distribution.
- le budget annexe des Pompes Funèbres.
- le budget annexe des transports en consolidant les moyens du service en direction des écoles et des associations: acquisition de 2 autobus de transport scolaire et de 2 minibus pour la vie associative
- le budget annexe des zones d'activités prendra acte des ventes des derniers lots de la zone d'Auguste.

Conclusion :

Dans un contexte économique difficile et avec des marges de manœuvre sans cesse restreintes, nous devrions pouvoir mettre en place le budget 2013 en maintenant les taux de la fiscalité locale à leur niveau de l'an dernier.

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 1.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2012.

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur LAFARGUE, Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 2.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			3 072 556,35		3 072 556,35	
Opérations de l'exercice	22 391 537,59	30 428 608,13	5 998 900,27	5 917 129,81	28 390 437,86	36 345 737,95
Totaux	22 391 537,59	30 428 608,13	9 071 456,62	5 917 129,81	31 462 994,21	36 345 737,95
Résultat de clôture		8 037 070,54	-3 154 326,81			4 882 743,73
Restes à réaliser			594 539,06	519 937,00	594 539,06	519 937,00
Totaux cumulés	22 391 537,59	30 428 608,13	9 665 995,68	6 437 066,81	32 057 533,27	36 865 674,94
Résultats définitifs		8 037 070,54	-3 228 928,87			4 808 141,67

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 23 pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA)
Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 3.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2012,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (élus UMP).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 4.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 8 037 070,54

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent :

déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 8 037 070,54

(A2) déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :

Déficit : 81 770,46

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :

(ligne 001 du CA) déficit : 3 072 556,35

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent :

ou à reporter au D001 déficit : 3 154 326,81

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 594 539,06

Recettes d'investissement restant à réaliser : 519 937,00

Solde des restes à réaliser : 74 602,06

(B) Besoin (-) réel de financement : 3 228 928,87

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 8 037 070,54

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement 3 228 928,87

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) : 3 228 928,87

En excédent reporté à la section de fonctionnement 4 808 141,67

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL : 8 037 070,54

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 4 808 141,67	D001 : Solde d'exécution à N-1 3 154 326,81	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 3 228 928,87

La présente délibération a été adoptée par 24 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 5.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012 DU SERVICE DES TRANSPORTS

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAFARGUE délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		32 777,07		272 484,11		305 261,18
Opérations de l'exercice	1 770 496,07	1 939 434,06	298 989,10	157 333,10	2 069 485,17	2 096 767,16
Totaux	1 770 496,07	1 939 434,06	298 989,10	429 817,21	2 069 485,17	2 402 028,34
Résultat de clôture		201 715,06		130 828,11		332 543,17
Restes à réaliser			40 243,96		40 243,96	
Totaux cumulés	1 770 496,07	1 939 434,06	339 233,06	429 817,21	2 109 729,13	2 402 028,34
Résultats définitifs		201 715,06		90 584,15		292 299,21

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 23 pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA) Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 6.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (élus UMP).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 7.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	168 937,99
Déficit :		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	32 777,07
déficit :		
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	201 715,06
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	141 656,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	272 484,11
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	130 828,11
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		40 243,96
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		40 243,96

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 90 584,15

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	201 715,06
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement	201 715,06
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	
TOTAL :	201 715,06
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 201 715,06	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 130 828,11 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 24 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 8.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 604,90				6 604,90
Opérations de l'exercice	14 420,65	29 357,84			14 420,65	29 357,84
Totaux	14 420,65	35 962,74			14 420,65	35 962,74
Résultat de clôture		21 542,09				21 542,09
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	14 420,65	35 962,74			14 420,65	35 962,74
Résultats définitifs		21 542,09				21 542,09

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA)
Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 9.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (élus UMP).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 10.

Réf : finances - TT

OBJET: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	14 937,19
Déficit :		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	6 604,90
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	21 542,09
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	6 604,90
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement	21 542,09
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	
TOTAL :	21 542,09
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 21 542,09	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 24 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 11.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		38 622,90		189 160,11		227 783,01
Opérations de l'exercice	121 675,69	254 398,45	261 867,20	158 876,06	383 542,89	413 274,51
Totaux	121 675,69	293 021,35	261 867,20	348 036,17	383 542,89	641 057,52
Résultat de clôture		171 345,66		86 168,97		257 514,63
Restes à réaliser			49 761,87	13 400,00	49 761,87	13 400,00
Totaux cumulés	121 675,69	293 021,35	311 629,07	361 436,17	433 304,76	654 457,52
Résultats définitifs		171 345,66		49 807,10		221 152,76

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA) Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 12.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (élus UMP).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 13.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 132 722,76

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 38 622,90

déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 171 345,66

(A2) déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :

déficit : 102 991,14

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 189 160,11

(ligne 001 du CA) déficit :

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent : 86 168,97

ou à reporter au D001 déficit :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 49 761,87

Recettes d'investissement restant à réaliser : 13 400,00

Solde des restes à réaliser : 36 361,87

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 49 807,10

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 171 345,66

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve 30 000,00

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) : 30 000,00

En excédent reporté à la section de fonctionnement 141 345,66

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL : 171 345,66

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 141 345,66	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 86 168,97 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 30 000,00

La présente délibération a été adoptée par 24 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 14.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			274 615,07		274 615,07	
Opérations de l'exercice	181 573,74	253 991,96	127 523,83	388 682,72	309 097,57	642 674,68
Totaux	181 573,74	253 991,96	402 138,90	388 682,72	583 712,64	642 674,68
Résultat de clôture		72 418,22	- 13 456,18			58 962,04
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	181 573,74	253 991,96	402 138,90	388 682,72	583 712,64	642 674,68
Résultats définitifs		72 418,22	- 13 456,18			58 962,04

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA)
Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 15.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (élus UMP).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 16.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 72 418,22

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent :

déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 72 418,22

(A2) déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 261 158,89

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :

(ligne 001 du CA) déficit : 274 615,07

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent :

ou à reporter au D001 déficit : 13 456,18

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0,00

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00

Solde des restes à réaliser : 0,00

(B) Besoin (-) réel de financement : 13 456,18

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 72 418,22

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement 13 456,18

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) : 13 456,18

En excédent reporté à la section de fonctionnement 58 962,04

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL : 72 418,22

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 58 962,04	D001 : Solde d'exécution à N-1 13 456,18	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 13 456,18

La présente délibération a été adoptée par 24 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 17.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		399 493,23		190 515,46	0,00	590 008,69
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	399 493,23	0,00	190 515,46	0,00	590 008,69
Résultat de clôture		399 493,23		190 515,46		590 008,69
Restes à réaliser					0,00	
Totaux cumulés	0,00	399 493,23	0,00	190 515,46	0,00	590 008,69
Résultats définitifs		399 493,23		190 515,46		590 008,69

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA) Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 18.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 2

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du budget annexe de la zone industrielle Auguste 2, dont il donne lecture.

Il constate une identité totale entre les écritures passées par le Receveur et celles du Compte Administratif de ce budget, identité qui se prolonge dans les états de développement de compte de tiers ainsi que les états d'actifs, de passifs, des restes à recouvrer et des restes à payer

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (élus UMP)

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2012,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE le compte de gestion

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 19.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2011 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 2

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 0,00

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 399 493,23

déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 399 493,23

(A2) déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 190 515,46

(ligne 001 du CA) déficit :

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent : 190 515,46

ou à reporter au D001 déficit :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 190 515,46

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 399 493,23

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement 399 493,23

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL : 399 493,23

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 399 493,23	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 190 515,46 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 24 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 20.

SG-

OBJET : CONTENTIEUX AVEC FRANCE TELECOM – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du 04 février 2010 (n°1/2), reçue à la Préfecture de la Gironde le 09/02/2010, vous êtes prononcés favorablement pour fixer un tarif de location des infrastructures de télécommunications appartenant à la Commune dans les 115 lotissements du territoire communal.

En application de cette délibération, la Commune a adressé à la société France Télécom qui utilise les infrastructures communales, les titres de recettes correspondants pour l'année 2010 et pour l'année 2011.

Par courrier recommandé en date du 18 juin 2012, le Tribunal Administratif de Bordeaux a informé la Commune que la société France Télécom avait déposé une requête aux fins d'annulation du titre de recettes émis à son encontre le 22 mars 2012 (location des infrastructures communales de télécommunication pour l'année 2011).

Cette requête est enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux sous le numéro 1201757-1

Par courrier recommandé en date du 14 janvier 2013, le Tribunal Administratif de Bordeaux a informé la Commune que la société France Télécom avait déposé une requête aux fins d'annulation d'un titre de recettes émis à son encontre le 1^{ier} juin 2011 (location des infrastructures communales de télécommunication pour l'année 2010).

Cette requête est enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux sous le numéro 1204602-2

Il vous est proposé de m'autoriser à ester en justice et de désigner Maître Jean LAVEISSIERE, avocat à la Cour d'Appel de Bordeaux et spécialiste en droit public pour défendre les intérêts de la Commune dans ces deux affaires.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à ester en Justice
- désigne Maître Jean Laveissière, Avocat à la Cour d'Appel de Bordeaux et spécialiste en droit public pour défendre les intérêts de la Commune dans les affaires enregistrées au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux sous les numéros 1201757-1 et 1204602-2
- dit qu'une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance « protection juridique » de la Commune souscrite auprès de la SMACL
- dit que les honoraires restant à la charge de la commune seront inscrits au budget primitif de l'année 2013

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 21.

SG-EE

OBJET : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION – LANCEMENT DE LA PROCEDURE.

Monsieur le Maire expose :

La Commune a toujours incorporé, à la demande des associations syndicales de lotissement, la voirie desdits lotissements afin qu'elle soit classée dans le domaine public communal.

A ce jour, de nombreuses associations syndicales et/ou lotisseurs ont renoncé à exercer un droit de jouissance exclusive ou n'existent plus et n'ont pas rétrocédé ces voiries.

Ces voies sont ouvertes à la circulation publique, desservent des habitations, sont entretenues par la Commune. Le Maire y exerce ses pouvoirs de police et la Commune assume la responsabilité des dommages qui s'y produisent.

Ainsi, je vous propose, dans l'intérêt général :

- de vous prononcer favorablement sur l'incorporation dans le domaine public communal de l'ensemble des voiries des lotissements n'ayant pas déjà réalisé cette démarche, par une procédure d'incorporation d'office, en vertu des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme relatifs au classement d'office dans le domaine public communal, des voies privées ouvertes à la circulation,
- d'approuver le dossier qui sera soumis à l'enquête publique d'usage,
- de m'autoriser à ouvrir, par arrêté, l'enquête publique préalable à ce transfert d'office et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires,

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. Sur ce point, il convient donc d'approuver les plans de composition déposés lors de la réalisation des lotissements.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et l'article R 318-10 modifié par le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 141-3, R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu la loi 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 portant simplification du droit,

Considérant que ces voies appartiennent à des associations syndicales de lotissements ou à des lotisseurs qui ont renoncé à exercer un droit de jouissance exclusive,

Considérant qu'il s'agit de voies privées ouvertes à la circulation publique, entretenues par la Commune et sur lesquelles le Maire exerce ses pouvoirs de police,

- se prononce favorablement sur l'incorporation dans le domaine public communal des voies des lotissements listés en annexe, par une procédure d'incorporation d'office,
- autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique d'usage,
- approuve la liste des lotissements soumis à l'enquête,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LOTISSEMENTS CONCERNES PAR LA PROCEDURE D'INCORPORATION D'OFFICE.

- Chantebois 2,
- Chardonnerets 2,
- Les Sources,
- Clos de la Vigne,
- Clos des Pins,
- Clos Saint Roch,
- Closerie de Breuillaud,
- Hameau de Breuillaud,
- Domaine de la Peloux,
- Domaine des Gardillots,
- Entre les Lagunes,
- Hameau de Coppinger,
- Hameau du Bourg,
- Haut de Batanchon,
- Les Lagunes,
- Maisonnerie de Choisy,
- Miqueu,
- Moutine,
- La Pelette,
- La Pépinière,
- La Pinède 2
- Pujau,
- Réjouit Sud,
- Saint Roch,
- Tuilerie de Bellevue,
- Village de la Forêt,
- Biganoun 1 et 2,
- Garenne Godin,
- Clos des Briquetiers.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 22.

Réf : Techniques – DL

OBJET : TRANSFERT DU POUVOIR CONCEDANT DE LA CONCESSION GAZ AU SDEEG

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent ce syndicat compétent en matière d'organisation du service public gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Il est donc proposé de transférer cette compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;
- d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficacité d'un contrôle de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge de missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et GRDF en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers,...) ;
- enfin, l'article L.224.34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GRDF sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L.224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
 - l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDDEG 33)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 23.

Réf : Techniques - DL

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE A L'INTERSECTION DE LA RD 214 (ROUTE DE FOURC) ET CHEMIN DU GAT ESQUIROUS EN AGGLOMERATION A CESTAS.

Monsieur le Maire expose :

Afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, la Commune souhaite effectuer sur le domaine public départemental, situé en agglomération de Cestas Bourg, un plateau surélevé sur la RD 214 à l'intersection du chemin Gat Esquiros.

Pour cela il convient de signer une convention avec le Conseil Général de la Gironde, définissant les modalités techniques et financières permettant la réalisation, par la Commune, de cet équipement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux à signer la convention ci-jointe avec le Conseil Général de la Gironde

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n° 214

Commune de CESTAS

Aménagements de sécurité

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n° en date du

d'une part,

et

La Commune de Cestas, représentée par M. Pierre DUCOUT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération,
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

ARTICLE 1 :

La Commune de Cestas est autorisée à réaliser en agglomération de Cestas dans l'emprise de la route départementale n° 214 (route du Fourc) du PR 4+530 au PR 4+630, sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- ***Aménagement d'un plateau ralentisseur à l'intersection de la route du Fourc et du chemin du Gât Esquirous***

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD n° 214 à l'initiative du Conseil Général, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 2 :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de Cestas

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Conseil Général selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 3 :

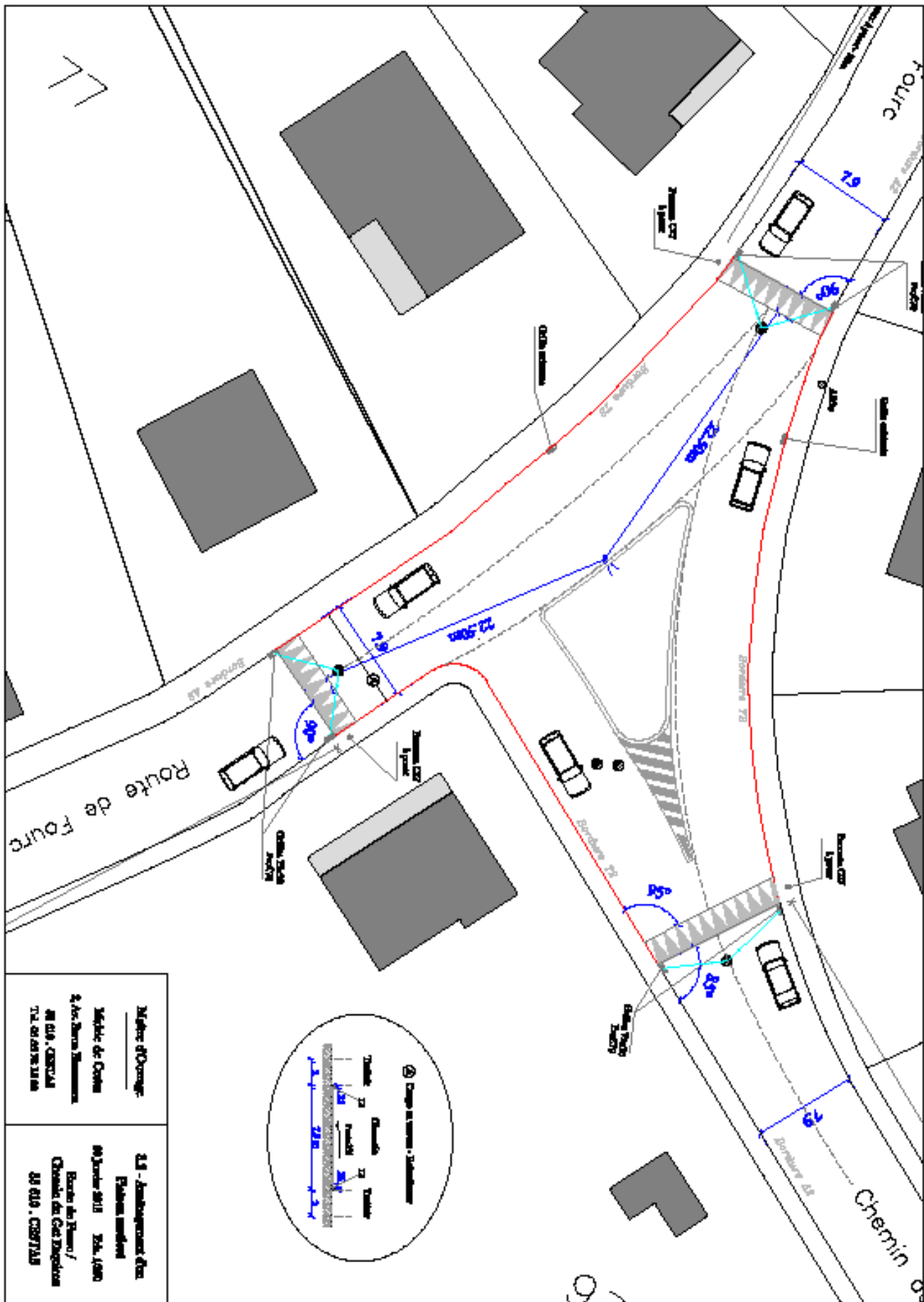
La Commune de Cestas prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 214.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,

Fait à Cestas, le

Pour la Commune de Cestas,
Le Maire,



Mairie d'Orange:
 Mairie de Orange
 4, rue Pierre Bonnaud
 86 010 - ORANGE
 T. 02 49 28 31 00

**SA - Aménagement d'œuvres
 d'Art et de Peinture**
 80 Grande Rue
 86 010 - ORANGE
 T. 02 49 28 31 00

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 24.

Pers/FC

**OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TRAVAIL DES ASSISTANTES MATERNELLES -
AUTORISATION**

Monsieur RECORs expose :

Afin de tenir compte de évolutions réglementaires, il convient de modifier, par avenant (ci-joint), l'article 8 du contrat de travail des assistantes maternelles de la crèche familiale relatif à leur protection sociale.

Ces dispositions concernent les modalités :

- d'indemnisation complémentaire en cas de maladie et d'accident non professionnel,
- d'indemnisation en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle,
- de réemploi en fonction de la durée de l'arrêt de travail.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 au contrat de travail avec les assistantes maternelles.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L1226-1 et D1226-3 du Code du Travail

Vu les articles L 412-12 et L 412-13 du Code de la Sécurité Sociale

Vu les articles R 422-10 - R 422-17 – R 422-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article L 2123-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de travail avec les assistantes maternelles.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE
de
C E S T A S

▶

AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ENGAGEMENT
de Madame

Modifiant l'article 8 du présent contrat

Conformément à la délibération n°.... du Conseil Municipal du..... reçue en Préfecture le

Références

- ▶ Code du Travail articles : L1226-1 et D1226-3
- ▶ Code de la Sécurité Sociale : L 412-12 et L 412-13
- ▶ Code de l'Action Sociale et des Familles articles : R 422-10 - R 422-17 – R 422-18
- ▶ Code Général des Collectivités Territoriales : L 2123-9

ARTICLE 8 : PROTECTION SOCIALE

A - LA MALADIE ET L'ACCIDENT NON PROFESSIONNEL

En cas de maladie ou d'accident non professionnel, les dispositions de la loi 78-49 du 19/01/1978 et l'accord national interprofessionnel du 10/12/1979 seront appliquées.

Madamebénéficie d'indemnités complémentaires à la charge de la collectivité. Cette dernière ne demandera pas la subrogation.

La durée et le montant de l'indemnisation varient selon l'ancienneté de l'assistant maternel et la durée de son absence.

Après un délai de carence de 7 jours, la collectivité versera les indemnités complémentaires déduction faite des indemnités journalières versées par la sécurité sociale selon le tableau ci-dessous :

ANCIENNETE (en année)	INDEMNISATION PAR PERIODE DE 12 MOIS		
	POINT DE DEPART	DUREE	
		à 90% du salaire brut	à 66% du salaire brut
1	8 ^{ème} jour	30 jours	30 jours
6	8 ^{ème} jour	40 jours	40 jours
11	8 ^{ème} jour	50 jours	50 jours
16	8 ^{ème} jour	60 jours	60 jours
21	8 ^{ème} jour	70 jours	70 jours
26	8 ^{ème} jour	80 jours	80 jours
31 et plus	8 ^{ème} jour	90 jours	90 jours

Lors d'une absence pour cause de maladie ou d'accident non professionnel la reprise de travail sera obligatoirement conditionnée par :

Arrêt > ou égal 21 jours et < ou égal à 4 mois : examen médical par le médecin du travail

Arrêt > ou égal à 4 mois et < ou égal à 1 an : demande écrite de réemploi formulée par Mme x 8 jours avant l'expiration du congé et examen médical par le médecin du travail.

Arrêt > ou égal à 1 an : demande écrite de réemploi formulée par Mme x 1 mois avant l'expiration du congé et examen médical par le médecin du travail

B - L'ACCIDENT DU TRAVAIL ET LA MALADIE PROFESSIONNELLE

En cas d'accident **du travail et de maladie professionnelle** Madameest totalement prise en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie : frais médicaux et indemnisation (au 01/01/2013 60% du salaire journalier de base du 1er au 28ème jour puis 80% de ce même salaire du 29ème jour jusqu'à la guérison ou la consolidation).

Les risques couverts sont les accidents et maladies survenus en raison des activités ayant un lien direct avec l'accueil ou l'entretien du ou des enfant(s) confié(s). En ce qui concerne le lieu de l'accident, sont notamment pris en considération dès lors qu'ils ont un lien direct avec l'activité professionnelle :

- les accidents survenus au domicile de l'assistant maternel
- les accidents intervenus lors de déplacements avec l'enfant ou pour son compte (et notamment les trajets d'aller et retour entre le domicile de l'assistant maternel et le lieu où les enfants sont scolarisés ou pris en charge dans le cadre d'activités éducatives et récréatives) ainsi que lors de déplacements occasionnés par la participation de l'assistant maternel aux séances de formation (trajet domicile - centre de formation).

Madame est par ailleurs affiliée au titre de cet engagement au régime général de retraite et de sécurité sociale ainsi qu'au régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - DELIBERATION N° 2 / 25.

SAJ/LT

OBJET : RENOUELEMENT DE L'AIDE FINANCIERE EN DIRECTION DES JEUNES POUR PASSER LE BAFA - AUTORISATION

Monsieur DARNAUDERY expose :

Par délibération n°1/51 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2011, reçue en Préfecture de la Gironde le 1^{er} avril 2011, vous vous êtes prononcés favorablement pour mettre en place une bourse BAFA afin de former les jeunes dès 17 ans au métier d'animateur. Ainsi 17 jeunes ont pu en bénéficier et ont obtenu leur diplôme.

Il vous est proposé de renouveler cette bourse à la formation BAFA afin de financer une partie des frais de formation qui s'élèvent à 1000 €. Cette action "formation des jeunes" s'inscrit dans les orientations du "Contrat Enfance et Jeunesse" signé entre la CAF et la Mairie de Cestas.

Le montant de la bourse attribuée sera défini en fonction d'un barème reposant sur le calcul du quotient familial déjà utilisé par les services, sur la base d'une enveloppe globale de 4500 € allouée à cette opération pour cette année.

QF = revenu fiscal de référence /12 mois/nombre de personnes au foyer.

Quotient familial	Aide financière
1000,01 à plus	100 €
900,01 à 1000	130 €
800,01 à 900	200 €
750,01 à 800	225 €
700,01 à 750	250 €
650,01 à 700	275 €
600,01 à 650	300 €
550,01 à 600	330 €
500,01 à 550	360 €
450,01 à 500	400 €
400,01 à 450	420 €
400 et moins	440 €

Pour pouvoir bénéficier de cette aide il sera obligatoire de rédiger une lettre de motivation et un CV.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- renouvelle la bourse à la formation BAFA afin de participer au financement des frais de formation

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013 - COMMUNICATIONS

Réf : SG-EE

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2013/13 : Signature d'un contrat avec la SARL Découvertes Evasion pour les prestations de pension complète, d'accueil et de suivi du séjour ski à Saint Lary organisé par la SAJ avec en supplément les forfaits ski et la location de matériel pour 50 participants pour un coût total de 19 825 €.

Décision n° 2013/14 : Signature d'un bail de location d'un appartement de type 4, Résidence « Les Tilleuls », pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 7 mars 2013, pour un loyer mensuel charges comprises de 439,13 euros.

Décision n° 2013/15 : Attribution du marché de travaux de rénovation et d'extension de l'école primaire du Parc à la société ARROKA, pour un montant de 189 445,29 € TTC.

Décision n° 2013/16 : Signature d'un contrat avec l'Association Musiques de Nuit Diffusion pour une animation musicale à la médiathèque pour un montant total de 358,80 €.

Décision n° 2013/17 : Signature d'un contrat avec la société Bordeaux-Termites pour assurer la surveillance anti-termites de la maison des Fontanelles pour un montant annuel de 398,15 € TTC, à compter du 16 avril 2013, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Décision n° 2013/18 : Signature d'une convention d'accueil de l'auteur illustrateur Pascal NOTTET pour des interventions scolaires dans le cadre des comités de lecture avec les classes de CP et de CE1, pour un montant de 1060 € avec prise en charge par la Commune des frais de transport, hôtel et restauration.

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013

COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2012 - PUBLICATION

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, la Commune est tenue de publier la liste des marchés supérieurs à 15 000 € HT conclus au cours de l'année 2012.

Il convient donc de publier la liste des attributaires des marchés publics de 2012 par voie d'affichage et sur le site internet de la Mairie de Cestas avant le 31 Mars 2013.

Monsieur le Maire communique la liste suivante qui sera publiée comme indiquée ci-dessus.

MARCHES DE TRAVAUX

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANT € HT
15 000.00 € HT A 19 999.99 € HT				
T 17	28/09/12	Travaux d'installation de baies pvc	Ste AFM 33140 VILLENAVE D ORNON	18 968.49
T 22	13/01/13	Travaux de réparations mur du fronton	STE ARROKA BTP 33610 CESTAS	13 897.06
20 000 € A 89 000 € HT				
T 09	20/08/12	Travaux de rénovation du terrain de foot	STE SN ALPHA SERVICE 33520 BRUGES	33 268.50
90 000.00 € HT A 205 999.99 € HT				
T 05	06/06/12	Travaux de rénovation des menuiseries aluminium des écoles Lot 1 Lot 2 Lot 3 Lot 4 Lot 5	Ste AFM FERMETURE 33140 VILLENAVE DORNON Ste AFM FERMETURE 33140 VILLENAVE DORNON Ste AFM FERMETURE 33140 VILLENAVE DORNON Ste BSL MIROITERIE 33380 MIOS STE AFM FERMETURE 33140 VILLENAVE DORNON	64 154.76 8 629.27 11 135.80 69 595.00 1 480.28
T 15	26/11/12	Travaux d'enfouissement des réseaux	STE ETPM 33600 PESSAC	141 030.90
T 16	29/10/12	Travaux de couverture et d'étanchéité Lot 1 Lot 2 Lot 3 Lot 4 Lot 5	STE TEBAG 33000 BORDEAUX STE TEBAG 33000 BORDEAUX STE SOPREMA 33326 EYSINES STE TEBAG 33000 BORDEAUX STE MERLET 33610 CESTAS	14 946.30 74 836.20 26 998.25 59 186.80 14 254.92

MARCHES DE FOURNITURES

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS € HT
15 000.00 € HT A 19 999.99 € HT				
F 17	29/02/12	Achat d'auto laveuse, mono brosses et aspi Lot 1 Lot 2 Lot 3	STE NILFISK 91911 COURTABEUF STE NILFISK 91911 COURTABEUF CDX STE ARGOS 49481 ST SYLVAIN D ANJOU	12 767. 80 4 815.75 980.50
F 06	25/06/12	Fourniture de stores pour les bâtiments Communaux. Lot 1 Lot 2	STE ARC EN CIEL 33650 MARTILLAC STE ROLLING STORES 33000 BORDEAUX	5 845.00 1 480.28
F 08	16/08/12	Fournitures scolaires et pédagogiques Lot 1 Lot 2 Lot 3	LIBRAIRIE ROBERT 33000 GRADIGNAN LIBRAIRIE ROBERT 33000 GRADIGNAN LIBRAIRIE ROBERT 33000 GRADIGNAN	Montant mini :25 000 Montant maxi :45 000 Montant mini : 5 000 Montant maxi :25 000 Montant mini : 8 000 Montant maxi :22 000
20 000.00 € HT A 49 999.99 € HT				
F1 2	18/09/12	Fourniture de matériel pour le service des EV Lot 1 Lot 2	Ste DESTRIAN 33370 ARTIGUES PRES BX Ste DESTRIAN 33370 ARTIGUES PRES BX	5 118.96 1 855.66
50 000.00 € HT A 89 999.99 € HT				
90 000.00 € A 205 999 € HT				
F 07	20/08/12	Fourniture de papier, enveloppes Lot 1 Lot 2	STE ANTALIS 33610 CESTAS STE LOGOPRIM 31000 TOULOUSE	Montant mini : 10 000 Montant maxi : 30 000 Montant mini : 2 000 Montant maxi : 6 000

F 11	14/11/12	Achat d'un autocar d'occasion	STE BACQUEYRISES 33522 BRUGES CEDEX	206 000.00
F 14	23/11/12	Achat de véhicules Lot 1	STE RENAULT RETAIL 33600 PESSAC	26 214.58
		Lot 2	STE SBMPT 33310 LORMONT	24 000.00
		Lot 3	STE RENAULT RETAIL 33600	40 213.96

MARCHES DE SERVICES

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS € HT
15 000.00 € HT A 19 999.99 € HT				
20 000.00 € HT A 49 999.99 € HT				
PS 13	17/09/12	Conception et réalisation du livre « Cestas en graves »	Ste LAPLANTE 33700 MERIGNAC	33 816.71
PS 21	05/02/13	Diagnostic 3 forages d'eau potable	STE HYDRO ASSISTANCE 33400 TALENCE	20 879.22
50 000€ HT A 192 000€ HT				
PS 03	01/07/12	Formation Lot 1	STE ECF-CESR-FP 33700 MERIGNAC	Montant mini : 3 000 Montant maxi :15 000
		Lot 2	STE FEU VERT 33600 PESSAC	Montant mini : 2 000 Montant maxi :15 000
		Lot 3	STE FEU VERT 33600 PESSAC	Montant mini : 1 000 Montant maxi : 8 000
PS 10	12/10/12	Création et impression Lot 1	STE LAPLANTE 33700 MERIGNAC	15 950.00
		Lot 2	STE LAPLANTE 33700 MERIGNAC	2 900.00
		Lot 3	STE LAPLANTE 33700 MERIGNAC	1 090.00
		Lot 4	STE LAPLANTE 33700 MERIGNAC	5 750.00
		Lot 5	STE LAPLANTE 33700 MERIGNAC	1 170.00
+ 193 000€ HT				

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2013

Réf : SG – EE

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE 11 DE LA LOI N°95-127 RELATIF AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2012.

« En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année concernée. »

LE MAIRE

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2012.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT
Terrain Délib 4/20 du 12/04/2012	Z.A Auguste V	Lot n°6 EK 332 : 17a 10ca	Consorts LAMY Actes des 29/04 et 03/05/1991	Commune de Cestas	SCI PORCHE	Comptant	45 000 € HT + 6309,90 € de TVA sur marge
Parcelle Délib 7/9 du 25/10/2012	Chemin d'Auguste	EK n°103p : 60 m ²	Consorts LAMY Actes des 29/04 et 03/05/1991	Commune de Cestas	Société SFR	Comptant + prise en charge des frais de Géomètre et de notaire	30 000 € HT
Terrain Délib 7/10 du 25/10/2012	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	EI 265p : 3400 m ² à détacher	Sté HYMOBLAY Acte du 30/12/2010	Commune de Cestas	Groupe Toit Girondin	Comptant	170 000 € HT
Terrain Délib 8/23 du 13/12/2012	Z.A Auguste V	Lot n°6 EK 332 : 17a 10ca	Consorts LAMY Actes des 29/04 et 03/05/1991	Commune de Cestas	SCI ARTE	Comptant	45 000 € HT + 6309,90 € de TVA sur marge
Terrain Délib 8/24 du 13/12/2012	Chemin de Trigan	CB n°107 : 1ha 48a 77ca	Mme DUBOURG Acte du 05/07/2011	Commune de Cestas	Groupe Toit Girondin	Comptant	620 000 € HT

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2012.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	BUT DE L'ACQUISITION	IDENTITE DU CEDANT	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
Voiries et espaces verts Délib 4/21 du 12/04/2012	Résidence Le Parc	AK 178: 10a 98ca AI 456: 01a 30ca AI 457: 05ca	Incorporation dans le domaine public communal	SA d'HLM LOGEVIE	Cession	Cession gratuite
Voiries et espaces verts Délib 4/21 du 12/04/2012	Résidence Le Vignau	BV 501: 04a 90ca	Incorporation dans le domaine public communal	SA d'HLM LOGEVIE	Cession	Cession gratuite
Voiries et espaces verts Délib 4/21 du 12/04/2012	Résidence Le Trinquet	BV 504: 04a 08ca BV 505: 67ca BV 506: 07a 20ca	Incorporation dans le domaine public communal	SA d'HLM LOGEVIE	Cession	Cession gratuite
Terrain Délib 5/17 du 20/06/2012	Les Prés du Château I	CK 219: 3000 m ² Lot n°1 du lotissement	Loi SRU: réalisation de logements locatifs sociaux	Nexity « Foncier Conseil »	Comptant	15 000 €uros